

<p style="text-align: center;">MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF AU REGLEMENT DE LA CRECHE COMMUNALE</p>
--

1. Introduction

La reprise en mains communales de la crèche privée Les Poucetofs implique que soit formulé un cadre légal communal par l'établissement d'un règlement de portée générale, selon les exigences des législations fédérale et cantonale. Il s'agit de fixer non seulement les principes d'organisation, mais aussi les conditions de fréquentation de cette crèche et celles régissant les relations avec les parents. D'où le projet de règlement présenté par ce message, projet établi à partir du règlement-type, édicté par la Direction de la santé et des affaires sociales, et qui a été soumis à l'examen préalable de cette Direction et du Service des communes. Le texte présenté tient compte des remarques et exigences de ces deux instances.

2. Le contenu

Le règlement proposé détermine donc tout d'abord les buts et principes généraux sur lesquels est fondée cette structure d'accueil communale (article 1). Les conditions et la procédure d'admission sont ensuite cadrées, ainsi que les principes des taxes et modes de facturation (articles 2 à 9). Enfin les différents niveaux des responsabilités sont clairement fixés (article 12).

Parallèlement à ce cadre général, le règlement de fonctionnement de la crèche va dans le détail de l'organisation et explicite nombre de points pratiques. Ce document, qui relève donc de la responsabilité du Conseil communal, fait l'objet actuellement d'une importante mise à niveau, en collaboration avec le SEJ.

3. La décision

Le Conseil général doit donc se prononcer sur ce règlement de portée générale qui concerne la crèche communale, structure d'accueil préscolaire.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter le règlement tel que proposé.

Cette décision est soumise au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Luc MONTELEONE

Annexe : le projet de règlement concernant la crèche communale (accueil préscolaire)